

Un arbre, ça pousse !

Mémoire

**Conférence régionale des élus
de la Baie-James**



Présenté à

**Commission d'étude sur la gestion de
la forêt publique québécoise
(Commission Coulombe)**

**Matagami
Avril 2004**

Table des matières

1. INTRODUCTION	1
2. DÉVELOPPEMENT DURABLE ET GESTION INTÉGRÉE DES RESSOURCES FORESTIÈRES.....	3
2.1 Protection et conservation du territoire.....	3
2.2 Sauvegarde et création d'emplois en milieu forestier	4
2.3 Régionalisation / Décentralisation	5
2.4 Insatisfaction face aux mécanismes de consultations	6
3. CONNAISSANCE DU CAPITAL FORESTIER	7
3.1 Première préoccupation : Baisse éventuelle de la possibilité forestière.....	8
3.1.1 Calcul de la possibilité forestière	8
3.1.2 Augmentation du rendement	9
3.1.3 Limite nordique.....	10
4. PLANIFICATION, RÉALISATION ET RENDEMENT DE L'AMÉNAGE- MENT FORESTIER	12
4.1 Deuxième préoccupation : Difficultés de la planification à long terme	12
4.1.1 Stabilité des normes.....	12
4.1.2 Planification stratégique	13
4.1.3 Plan quinquennal dynamique	13
5. CADRE ET MODES DE GESTION DES FORÊTS	14
5.1 Troisième préoccupation : Cadre administratif déficient	14
5.1.1 Modification de l'approche par voie normative.....	14
5.1.2 Dédoubllement des mesures de protection	16
5.1.3 Image négative de l'industrie forestière.....	17
6. CONCLUSION	19

1. Introduction

La région Nord-du-Québec / Baie-James est sans contredit une véritable région-ressource. Avec le secteur minier, la forêt est la ressource la plus importante de notre territoire. On parle même de dépendance ! En fait, l'activité économique générée par ces secteurs est vitale pour l'ensemble des municipalités du territoire. Par ailleurs, 25 % des emplois de la région sont liés à la forêt.

Plus encore, en Jamésie, le développement régional dans son ensemble est touché par l'activité forestière. Par exemple, notons qu'un immense réseau de chemins forestiers ramifiés dessert notre territoire (près de 8000 km). L'industrie touristique profite donc indirectement de ces aménagements, car nombreux sont les chasseurs et les pêcheurs qui utilisent ces axes routiers pour avoir accès aux ressources fauniques. La villégiature, très importante en région, s'est aussi développée grâce à ce réseau routier.

Toutefois, peu de gens prennent conscience qu'à la Baie-James, le développement économique, l'aménagement du territoire et la gestion des ressources naturelles, dont la ressource forestière, sont fortement influencés par la Convention de la Baie-James et du Nord québécois en vigueur depuis le milieu des années 1970 et aussi par la présence d'Hydro-Québec en tant que maître d'œuvre des grands projets hydroélectriques. De la même manière, l'Entente Cris – Québec (la Paix des Braves) en vigueur depuis 2002, influence fortement les activités forestières en vertu du chapitre 3 de l'entente qui porte sur la foresterie dans le Territoire concerné par l'Entente.

Dans ce contexte, la Conférence régionale des élus de la Baie-James (CRÉBJ) a donc prit l'engagement de rédiger un mémoire reflétant l'essentiel des préoccupations jamésiennes. Afin d'atteindre cet objectif, la CRÉBJ a préalablement rassemblé des intervenants forestiers, des élus ainsi qu'un représentant de la faune sous un même comité forêt. Les consultations ont fait ressortir trois principales préoccupations se rapportant aux sujets suivants, soit :

- 1) Possibilité forestière
- 2) Planification stratégique
- 3) Cadre administratif

Au cours des dernières années, plusieurs consultations publiques sur les enjeux forestiers au Québec sont passées par le Nord-du-Québec. Une fois de plus, nous désirons profiter de l'occasion pour nous faire entendre, non seulement sur nos préoccupations, mais aussi sur nos recommandations.

Comme suggéré, la CRÉBJ a décidé d'utiliser le cadre de réflexion proposé par la Commission Coulombe. Les thèmes suivants ont été abordés :

- 1) Développement durable et gestion intégrée des ressources forestières
- 2) Connaissance du capital forestier
- 3) Planification, réalisation et rendement de l'aménagement forestier
- 4) Cadre et modes de gestion des forêts

2. Développement durable et gestion intégrée des ressources forestières

Dans le Nord-du-Québec, la forêt est effectivement un milieu où plusieurs activités se côtoient. En plus des exploitants forestiers (entreprises forestières et municipalités bénéficiaires respectivement de CAAF et de CvAF), on y retrouve entre autres, des communautés autochtones, des chasseurs, des pêcheurs, villégiateurs ainsi que quelques amateurs de plein air.

Dans ce présent mémoire, nous ne souhaitons pas remettre en doute les motifs qui ont emmené le gouvernement à modifier, depuis quelques années, la gestion de la forêt publique. Comme la plupart des Québécois, les Jamésiens ont à cœur le développement durable de leur forêt. D'ailleurs, la survie de leur milieu de vie en dépend ! En fait, l'utilisation plus diversifiée du milieu forestier ainsi qu'une gestion visant la protection et la conservation du territoire sont les bienvenues en région, mais pas à n'importe quel prix. En fait, il ne faut pas oublier de prendre en compte l'aspect économique.

2.1 Protection et conservation du territoire

La gestion de la forêt est tout à fait particulière en Jamésie puisque l'ensemble de son territoire forestier est touché par l'Entente Cris-Québec (Paix des Braves). En plus du cadre administratif déjà très lourd, les gestionnaires de la forêt jamésienne doivent accorder leurs façons de faire avec les mesures de protection et d'exploitation prévues dans le texte de l'Entente. Cette situation préoccupe bien les Jamésiens, car avec la mise en œuvre de la Paix des Braves, des réductions de volume de bois sont appréhendées. Pourtant, encore plus que dans les autres régions-ressources, la santé financière de la Jamésie dépend de ces volumes de bois attribués aux entreprises forestières.

Bien que la protection et la conservation du territoire soient importantes, il est essentiel que le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs (MRNFP) garde toujours en tête le fait que le développement durable de nos communautés passe par la protection et la conservation de nos emplois, donc par la possibilité de pouvoir exploiter la matière ligneuse et ce, en prenant compte des besoins de **l'ensemble** des habitants du territoire.

2.2 Sauvegarde et création d'emplois en milieu forestier

Le mode de gestion actuel emmène son lot de frustrations parmi les travailleurs forestiers et ne se manifeste pas par une valorisation du travail en forêt. Les professionnels de l'industrie forestière se disent épuisés puisqu'ils travaillent comme des forcenés et ce, uniquement pour répondre aux exigences et aux demandes du gouvernement. Depuis quelques années, les normes, instructions et directives n'ont cessé de s'accumuler, de s'entremêler ou d'être modifiées. De plus, le cadre normatif actuel restreint l'autonomie professionnelle, empêche la mise en pratique d'une foresterie plus près des peuplements et freine le développement de nouvelles formules de gestion. Il faut donc permettre aux professionnels davantage d'autonomie, car ce sont eux qui détiennent la connaissance du milieu. Nous croyons qu'en appliquant ce principe, la pratique de la foresterie serait d'autant plus valorisante et cela contribuerait du même fait à intéresser la relève aux carrières et aux emplois liés à la foresterie. Ce sujet est d'ailleurs discuté plus en détail au point 4.2.

Par ailleurs, selon le MRNFP, les difficultés reliées à la baisse éventuelle de la possibilité forestière (discutée plus en détail au point 3.1) qui seront vécues par les entreprises forestières, risquent de mener à des scénarios de rationalisation, de fusion ou de rachat. Si cette prédiction s'avère exact, les plus petites entreprises installées sur notre territoire risqueront de disparaître à moyen ou à long terme. Les grandes « internationales » auront alors le monopole et pourront, pour des économies quelconques, décider de transformer leurs matières ligneuses à l'extérieur des régions-ressources. La CRÉBJ croit que les emplois locaux et la survie même des régions-ressources comme le Nord-du-Québec sont de ce fait fortement menacés.

Nous croyons que des actions concrètes devraient être appliquées afin d'éviter que ce scénario digne d'un film dramatique se réalise!

Le partage des redevances forestières est un autre sujet sacré en région. Les taux de redevances forestières dans le Nord-du-Québec sont beaucoup plus faibles comparativement à d'autres régions. Il faudrait assurer le retour de 100% des droits sous différentes formes afin de réaliser des projets de mise en valeur des ressources du milieu forestier et également être utilisé pour stimuler l'implantation et le développement des usines de deuxième et troisième transformation.

En outre, la CRÉBJ souhaite aussi que des crédits soient accordés aux entreprises qui progressent dans la protection de certaines ressources, plutôt que d'imposer des amendes aux entreprises dites « délinquantes ».

2.3 Régionalisation / Décentralisation

La CRÉBJ espère que le gouvernement reconnaisse la forêt comme une affaire de région. Une plus grande régionalisation est souhaitable afin que la gestion de la forêt publique québécoise s'effectue davantage plus près des opérations.

Plus spécifiquement pour le Nord-du-Québec, la CRÉBJ désire une fois de plus insister sur le fait que notre région ne possède toujours pas de direction régionale du MRNFP. Il est donc difficile d'avoir une idée juste du portrait forestier du Nord-du-Québec puisque nous sommes gérés par deux directions régionales, soient celles de l'Abitibi-Témiscamingue et du Saguenay-Lac-Saint-Jean. Cette situation est injustifiée puisqu'à l'instar d'autres régions administratives, l'économie du Nord-du-Québec repose essentiellement sur les ressources naturelles. À titre d'exemple, en 1999, notre région se situait au 2^e rang provincial des régions administratives quant au volume de bois récolté et au 4^e rang quant au plan de la possibilité forestière.

2.4 *Insatisfaction face aux mécanismes de consultations*

Partout en province, les consultations publiques dont les enjeux peuvent avoir un effet sur les forêts, s'alignent les unes derrière les autres. Une plus grande participation du public serait certainement souhaitable, mais encore faut-il que les processus de consultation accordent le temps aux participants de réagir aux propositions du gouvernement. De plus, nous avons remarqué que le MRNFP semble ne pas faire de différence entre les termes « consultation » et « information ». En effet, les préoccupations, recommandations et solutions formulées par les participants ne semblent pas avoir été prises en considération lors des consultations publiques antérieures. Plus encore, nous déplorons le fait que les informations véhiculées à l'extérieur de ces consultations publiques provoquent parfois des impacts encore plus importants (documentaire de Desjardins). À notre grand soulagement, la Commission a déjà noté ces faits et nous espérons que des solutions seront proposées au MRNFP et que ce dernier en tiendra compte.

3. Connaissance du capital forestier

La Commission Coulombe a été formée afin de répondre à cette interrogation : Quel est l'état de la gestion des forêts publiques québécoises? Une évidence nous saute aux yeux avant même le début des consultations publiques : la question semble déjà répondue! Si une baisse de possibilité forestière est envisagée, c'est que le gouvernement croit qu'il y aurait surexploitation! Pourtant, nous gardons espoir que la baisse de possibilité forestière soit encore évitable puisque les calculs corrigés de la possibilité forestière sont toujours attendus. Dans l'attente de ces calculs, qui nous dira s'il y aura augmentation ou diminution de la possibilité forestière? Nous croyons qu'il est important d'envisager le rendement accru.

Entre temps, le climat d'incertitude qui règne face à une éventuelle réduction de la possibilité forestière cause bien des inquiétudes dans notre région. Une baisse d'approvisionnement de bois dans les usines de notre territoire ne pourrait pas être tolérée, puisque les impacts seraient beaucoup trop catastrophiques sur notre activité économique. Beaucoup de Jamésiens s'inquiètent du fait que la baisse de la possibilité forestière risque fort de se calculer en de nombreuses pertes d'emplois. Selon des calculs effectués par le MRNFP lui-même, il semble que chaque tranche de 100 000 m³ en moins équivaldrait à la perte de 351 emplois, soit 169 emplois directs, 110 emplois indirects et 72 emplois induits.

L'établissement des objectifs de protection et de mise en valeur des ressources du milieu forestier (OPMV), combiné à la mise en œuvre de la Paix des Braves, l'établissement de nouvelles aires protégées et le déplacement vers le sud de la limite nordique des forêts attribuables risquent d'occasionner des effets négatifs sur les aspects économiques et sociaux du développement des localités du Nord-du-Québec. Pour l'instant, la réduction de l'approvisionnement forestier appréhendée est de l'ordre de 20 à 30 % dans les territoires touchés par l'Entente Cris-Québec. Cette réduction serait causée, entre autres, par la perte de 350 000 m³ reliés au découpage forestier, à la limite nordique ainsi qu'à un autre 350 000 m³ octroyés aux Cris. Les nouvelles façons de faire affectent quant à eux, la possibilité forestière qui se traduit par une diminution de 2 millions de m³.

Puisque nous sommes très soucieux de la viabilité des usines de transformation du bois de notre région et de leurs activités d'exploitation, la CRÉBJ réclame que le MRNFP reconnaisse que les usines de notre territoire doivent être les dernières touchées advenant une baisse de la possibilité forestière.

3.1 Première préoccupation : Baisse éventuelle de la possibilité forestière

La CRÉBJ craint fortement qu'une baisse de la possibilité forestière causerait une diminution des approvisionnements des usines de notre territoire.

3.1.1 Calcul de la possibilité forestière

Dans son document préparatoire à la consultation publique, la Commission Coulombe a déjà noté que les méthodes utilisées pour tenir compte des incertitudes et des risques biophysiques et socio-économiques entourant le calcul de la possibilité forestière sont peu explicites, et que certains risques sont même ignorés. Par ailleurs, la CRÉBJ est persuadée que le calcul de la possibilité forestière doit donc être effectué avec le plus d'objectivité et de transparence possible. Nous croyons que les forestiers sont tout à fait capables d'effectuer ces calculs et qu'ils ont à cœur la pérennité de la ressource forestière. La survie de leur entreprise en dépend! Par contre, si de telles responsabilités revenaient aux entreprises forestières, la gestion des risques pourrait ne pas sembler tout autant transparente aux yeux du public.

Afin de s'assurer que les besoins des autres utilisateurs de la forêt soient pris en compte, le MRNFP n'aurait qu'à vérifier et approuver les calculs. Par ailleurs, les besoins et les méthodes d'inventaires pourraient être définis dans un plan de travail, produit en étroite collaboration entre ladite partie indépendante, les entreprises forestières et le MRNFP.

Recommandation n° 1 :

La CRÉBJ recommande qu'une tierce partie indépendante soit responsable des calculs de la possibilité forestière.

3.1.2 Augmentation du rendement

Advenant une réelle baisse de la possibilité forestière, la CRÉBJ croit qu'il faut minimiser au maximum ces impacts afin de préserver un maximum d'emplois locaux.

Au MRNFP, plusieurs travaux de recherche portant sur la croissance des peuplements sont actuellement en cours. L'amélioration génétique des arbres est un bon exemple de ces sujets d'études. La CRÉBJ estime fortement que l'amélioration de la gestion des forêts passe par l'application de ces précieuses connaissances. À l'échelle régionale, un projet intitulé « Intensification de l'aménagement forestier en Abitibi-Témiscamingue et dans le Nord-du-Québec » a récemment été mis sur pied par l'Association forestière de l'Abitibi-Témiscamingue (AFAT). Par ce projet, l'AFAT veut faire la démonstration que les deux régions touchées par ce projet possèdent une abondance de sites où des conditions idéales pourraient permettre naturellement une productivité de l'ordre de 3 à 5 m³ par hectare par année, soit un très grand potentiel pour l'accroissement de la matière ligneuse. À ce jour, les forêts québécoises offrent un rendement moyen de l'ordre de 1,4 m³ à l'hectare annuellement. Tout comme l'AFAT, la CRÉBJ croit que ce projet s'inscrit dans une vision globale de la gestion durable des ressources forestières et qu'il contribuera à assurer le maintien de l'économie forestière de notre région.

Ce n'est pas d'hier que circule l'idée de transformer les pratiques d'aménagement afin de récolter davantage de matière ligneuse par hectare de forêt productive. Nous considérons qu'il est grand temps que la productivité des peuplements soit améliorée et nous sommes d'avis qu'il y a urgence d'intensifier l'aménagement. Les principaux intervenants du secteur forestier misent sur le rendement accru pour compenser les superficies soustraites à la récolte de matières ligneuses.

Advenant une réduction de la possibilité forestière, nous ne pourrions plus nous contenter de ce que la forêt nous offre de façon naturelle. Nous devons l'aménager, voire même la cultiver!

De plus, il ne faut pas passer sous silence que l'intensification de l'aménagement pourrait favoriser l'émergence d'industries reliées à la production de plants, l'établissement et l'entretien de plantations à haut rendement, et la transformation de produits issus de ces productions. Ainsi donc, en plus d'améliorer le rendement forestier, la création de nouveaux emplois pourrait contribuer à la diversification de l'économie.

Recommandation n° 2 :

La CRÉBJ recommande que toutes les connaissances possibles soient envisagées, encouragées et mises à en application afin d'augmenter le rendement des peuplements forestiers.

3.1.3 Limite nordique

Les forêts commerciales dites attribuables atteignent leur limite nordique entre les 49^e et 51^e parallèles. Bien que la limite nordique des forêts attribuables vienne tout juste d'être délimitée encore plus au sud qu'auparavant, nous croyons toujours qu'une telle limite nordique n'a pas sa raison d'être. Nous souhaitons plutôt que la limite nord des attributions commerciales coïncide avec la limite écologique de la pessière à mousses.

D'ailleurs, plusieurs arguments en faveur d'une telle limite dite plus « naturelle » ont été apportés dans le mémoire du groupe de chercheurs de l'Université du Québec à Chicoutimi (UQAC), présenté lors de la consultation publique sur la délimitation des unités d'aménagement forestier (UAF) et la limite nord des forêts attribuables (Gagnon et al. 2002)¹. Notons que ces chercheurs sont reconnus comme étant fortement impliqués en recherche forestière dans le domaine de la pessière noire à mousses.

¹ Gagnon, R., Morin, H., Lord, D., Sirois, P., Krause, C. et Cloutier, S. 2002. *Reconnaissance de la limite nord de la pessière à mousses à titre de limite nord potentielle des forêts attribuables*. UQAC. 31 p.

Ces derniers soutiennent le fait que cette limite nordique des attributions commerciales de bois a été basée sur une démarche méthodologique erronée au plan scientifique et qu'elle n'intègre pas les nouvelles connaissances disponibles sur ces forêts.

En raison des connaissances actuelles portant sur nos forêts et les expériences vécues dans d'autres forêts nordiques, notamment en Europe, la préoccupation de ces chercheurs, tout comme la nôtre, est le maintien des forêts continues d'épinette noire à l'intérieur de tout le domaine de la pessière à mousses dans sa partie nord comme dans sa partie sud. En vue de maintenir la pessière à mousses dans l'ensemble de son territoire, les chercheurs de l'UQAC recommandent plutôt son aménagement dans le but de la rendre accessible, d'améliorer sa productivité et d'y limiter l'effet des feux. Tout comme ces chercheurs, la CRÉBJ croit que nous n'avons pas les moyens de se priver du potentiel de développement que ses forêts représentent, encore moins dans une optique d'aménagement forestier durable.

4. Planification, réalisation et rendement de l'aménagement forestier

Dans son document préparatoire, la Commission a déjà souligné que plusieurs intervenants trouvent difficile de conjuguer tous les impératifs de la planification à long terme avec ceux de la planification quinquennale et annuelle. Nous sommes heureux de cette constatation puisqu'elle reflète bien l'opinion des professionnels de notre région.

4.1 Deuxième préoccupation : Difficultés de la planification à long terme

La CRÉBJ craint que certains facteurs tels que l'ajout et les modifications continues des normes, directives et autres mesures ainsi que l'implication de deux mandataires dans les processus de planification, rendent de plus en plus difficile la planification à long terme des interventions forestières.

4.1.1 Stabilité des normes

Comme nous l'avons mentionné précédemment, le mode de gestion actuel cause beaucoup d'insatisfactions chez les travailleurs forestiers. Puisque les normes, instructions et autres directives n'ont cessé de s'accumuler, il est difficile pour les entreprises forestières de planifier leurs activités à long terme.

Pour le maintien, voire l'amélioration des conditions de travail des travailleurs forestiers et pour une gestion plus efficace de la forêt publique, nous considérons que les mesures de protection et d'aménagements forestiers ne devraient plus faire l'objet de modifications pour la durée de chacun des prochains plans quinquennaux d'aménagement forestier (PQAF).

S'il advenait qu'il soit nécessaire d'apporter des modifications, nous suggérons que ces dernières prennent effets avant l'adoption de ces plans quinquennaux.

Recommandation n° 3 :

La CRÉBJ recommande une plus grande stabilité dans les normes, du moins pour la durée du PQAF afin que les entreprises forestières puissent planifier à long terme leurs interventions forestières.

4.1.2 Planification stratégique

Tout comme nous l'avons suggéré pour les calculs de la possibilité forestière, la CRÉBJ croit que la confection des plans généraux d'aménagement forestier (PGAF) devrait être soumise à une tierce partie indépendante. Ainsi, tout doute relatif à l'influence que peut procurer l'industrie forestière sur les calculs de la possibilité forestière ne pourra plus subsister. Cette façon de faire établirait, en outre, une continuité dans la planification stratégique.

Recommandation n° 4 :

La CRÉBJ recommande que la possibilité forestière ainsi que la confection des PGAF reviennent à une tierce partie indépendante.

4.1.3 Plan quinquennal dynamique

La CRÉBJ recommande que le plan quinquennal d'aménagement forestier (PQAF) et le plan d'aménagement d'intervention forestier (PAIF) soient remplacés par un plan quinquennal dynamique et un plan biennal détaillé.

5. Cadre et modes de gestion des forêts

À notre grand soulagement, la Commission a déjà constaté que le cadre qui définit la gestion des forêts publiques québécoises est beaucoup trop rigide et ne laisse aucune place à la valorisation du travail en forêt ainsi qu'à la prise en compte des particularités écologiques régionales. Nous désirons souligner que nous souhaitons des assouplissements au cadre normatif afin d'ajuster les normes, directives et autres instructions et non dans le but de parvenir à une foresterie moins rigoureuse.

5.1 Troisième préoccupation : Cadre administratif déficient

La CRÉBJ craint que le cadre administratif actuel contribue à éviter la prise en compte des particularités régionales, tant au niveau des écosystèmes que de la main-d'œuvre, et à créer une image négative de l'industrie forestière.

5.1.1 Modification de l'approche par voie normative

Dans son document préparatoire, la Commission a aussi noté que le MRNFP a tendance à établir de nouvelles normes pour régler les problèmes rencontrés. Tout comme la Commission, nous doutons également de l'efficacité à long terme de cette dynamique pour favoriser l'aménagement durable des forêts, promouvoir l'innovation, gagner la confiance du public, stimuler la compétitivité des entreprises et favoriser la création d'emploi. De plus, nous croyons que cette façon de procéder a pour effet d'engendrer des coûts et des lourdeurs administratives.

Comme la plupart des organismes et entreprises qui ont déposé des mémoires à la Commission, nous souhaitons que les normes soient remplacées par des objectifs. La gestion par objectif plutôt que par voie normative comporte plusieurs avantages non négligeables.

Les certifications environnementales basées sur l'amélioration continue sont perçues comme une clé d'une meilleure gestion des ressources. Par exemple, ces certifications prévoient des consultations publiques et des processus de participation structurés.

Plusieurs entreprises forestières qui oeuvrent en région sont déjà certifiées CSA, FSC ou ISO 14 001, certifications reconnues internationalement. Nous proposons que le choix de la certification revienne aux entreprises, mais que les objectifs visant l'amélioration continue soient déterminés en étroite collaboration par les professionnels du MRNFP et ceux des entreprises forestières ainsi que par les représentants de la région.

Nous suggérons que la certification forestière soit attribuée par une tierce partie indépendante. Par une telle gestion plus partagée et plus décentralisée, une meilleure transparence au niveau de la gestion de la forêt publique serait assurée et ce, davantage si les résultats des audits sont disponibles au public, par exemple via le site Internet du MRNFP.

De tels changements assureraient que le gouvernement puisse continuer son rôle de gestionnaire et de responsable de l'intégrité du capital forestier québécois.

Recommandation n° 5 :

La CRÉBJ recommande que le cadre administratif soit assoupli et qu'une gestion par objectif soit priorisée à celle de la voie normative.

La CRÉBJ souhaite de plus, insister sur le fait que peu importe le mode de gestion retenu, il sera très important de tenir compte des particularités régionales. La région Nord-du-Québec présente des caractéristiques régionales bien différentes de ce que l'on retrouve ailleurs en province. Par exemple, la totalité de notre forêt appartient au domaine bioclimatique de la pessière noire à mousses de l'ouest. Ce type de milieu est reconnu comme étant beaucoup moins diversifié sur le plan des espèces que les grands domaines au sud de la province.

Cette particularité, et bien d'autres tel que le sol continuellement détrempé, la saison estivale plus courte, l'immense territoire et la faible population font en sorte que le modèle de gestion uniformisé à la province entière n'est pas toujours facilement applicable par les entreprises forestières de notre région. Les différences au niveau des écosystèmes forestiers ainsi qu'à celui de la main-d'œuvre doivent être considérées. Il est essentiel que la foresterie délaisse les bureaux et se rapproche davantage des opérations.

Recommandation n° 6 :

La CRÉBJ recommande que les normes et directives soient appliquées à l'échelle régionale plutôt que provinciale afin de tenir compte des caractéristiques écologiques des peuplements.

La mise sur pied de tables de gestion intégrée des ressources (GIR) nous semble une avenue prometteuse, particulièrement dans notre région puisque nous, les Jamésiens, considérons que les processus de consultations sont importants, dans la mesure où tous les utilisateurs sont écoutés.

5.1.2 Dédoublement des mesures de protection

Finalement, nous désirons souligner à la Commission qu'il y a un manque majeur de cohésion lorsque vient le temps d'établir de nouvelles normes, mesures ou directives. Une grande préoccupation des Jamésiens concerne donc le manque de concertation entre certains ministères ou secteurs de ministères qui établissent de nouvelles mesures de protection et des normes d'aménagement. La mise en œuvre de ces nouvelles normes et autres mesures cause des effets majeurs sur les activités forestières puisque ces dernières sont souvent multipliées et entremêlées.

Les mesures de protection de nos forêts sont inévitables et acceptées de tous. Même les entreprises forestières adhèrent à cette opinion. Cependant, la superposition et l'incohérence des nombreuses normes et mesures introduites dans la gestion des ressources du milieu forestier, ont eu pour conséquence de créer bien des ennuis aux professionnels forestiers de notre région.

La planification de l'aménagement et des opérations devient un véritable casse-tête sans que personne ne coordonne véritablement la superposition de ces mesures, normes ou contraintes. Par exemple, l'harmonisation entre l'Entente Cris-Québec et les autres mesures de protection (aires protégées du ministère de l'Environnement, OPMV, UAF et limite nordique du MRNFP) n'a été que très peu abordée.

Nous souhaitons qu'il y ait une meilleure concertation entre les différents ministères afin de mettre en place, conjointement, des solutions et des outils qui tiennent compte de toutes les ressources du territoire et qui sont adaptés aux contextes régionaux.

Recommandation n° 7 :

La CRÉBJ recommande que tous les ministères ou secteurs de ministères qui ont le pouvoir de modifier des normes en foresterie, se concertent afin d'harmoniser les normes et autres mesures.

5.1.3 Image négative de l'industrie forestière

Le tout dernier point que nous souhaitons aborder concerne l'image de la foresterie aux yeux du public. Nous croyons fortement qu'il y a place à l'amélioration, que ce soit à travers les chansons, les documentaires et même l'enseignement scolaire, l'image de l'industrie forestière a très mauvaise presse. De plus, la publication des infractions permet de changer la perception du public en regard du traitement réservé aux compagnies forestières par le MRNFP (MRNFP, 2004), mais contribue à donner une image négative de l'industrie forestière aux yeux du public. Qu'est-ce qui est le plus important : avoir bonne image du MRNFP ou de l'industrie forestière ? Bien entendu, la CRÉBJ estime que les deux sont tout aussi important. De ce fait, les bons coups autant que les mauvais devraient être publiés. D'ailleurs, les taux de conformité au Règlement sur les normes d'intervention (RNI) pour notre territoire de gestion sont majoritairement supérieurs aux taux provinciaux (MRNFP, 2004).

Le problème pourrait aussi être attaqué sur plusieurs autres fronts. D'ailleurs, la CRÉBJ travaille présentement en collaboration avec l'AFAT sur un projet de film afin de démontrer au public québécois une image plus réaliste et nuancée de la situation en forêt boréale. Malheureusement, nous constatons que parfois, les gens semblent oublier qu' « **un arbre, ça pousse !** »

6. Conclusion

Dans ce mémoire, la CRÉBJ soumet à la Commission d'étude sur la gestion des forêts publiques québécoises un certain nombre de recommandations se rapportant à quelques-unes de ses préoccupations majeures. Elles se résument ainsi :

La CRÉBJ craint :

QU'une baisse de la possibilité forestière causerait une diminution des approvisionnements des usines de notre territoire.

QUE certains facteurs tels que l'ajout et les modifications continues des normes, directives et autres mesures ainsi que l'implication de deux mandataires dans les processus de planification, rendent de plus en plus difficile la planification à long terme des interventions forestières.

QUE le cadre administratif actuel contribue à éviter la prise en compte des particularités régionales, tant au niveau des écosystèmes que de la main-d'œuvre et à créer une image négative de l'industrie forestière.

La CRÉBJ recommande :

QU'une tierce partie indépendante soit responsable des calculs de la possibilité forestière.

QUE toutes les connaissances possibles soient envisagées, encouragées et mises à en application afin d'augmenter le rendement des peuplements forestiers.

QU'il y ait une plus grande stabilité dans les normes, du moins pour la durée du PQAF, afin que les entreprises forestières puissent planifier à long terme leurs interventions forestières.

QUE la possibilité forestière ainsi que la confection des PGAF reviennent à une tierce partie indépendante.

QUE le cadre administratif soit assoupli et qu'une gestion par objectifs soit priorisée à celle de la voie normative.

QUE les normes et directives soient appliquées à l'échelle régionale plutôt que provinciale afin de tenir compte des caractéristiques écologiques des peuplements.

QUE tous les ministères ou secteurs de ministères qui ont le pouvoir de modifier des normes en foresterie se concertent afin d'harmoniser les normes et autres mesures.